



**CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION
D'EMPLACEMENTS SAISONNIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC
SAISONS ESTIVALES 2026 – 2027 – 2028**

En application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et des articles L.2122-1-1 et suivants du
Code général de la propriété des personnes publiques

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 février 2026 à 17H00

MAIRIE

Place de l'Eglise – BP 26

33990 HOURTIN

☎ 05.56.73.28.43

<https://mairie-hourtin.fr>

SOMMAIRE

Article 1 - Identification de la personne publique délivrant l'autorisation	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
Article 3 - Objet de la présente consultation	3
Article 4 - Candidature	3
4.1 – Dossier d'appel à candidature à retirer	3
4.2 – Contenu et présentation du dossier de candidature à remettre	3
4.3 – Remise des candidatures.....	4
4.4 – Date limite de réception des candidatures	5
Article 5 – Sélection des candidats et attribution des emplacements	5
5.1 – Complétude de dossier	5
5.2 – Critères de sélection	5
5.3 – Analyse, sélection et attribution du lot au candidat.....	6
Article 6 – Descriptif des lots proposés.....	6
Article 7 - Redevance	8
Article 8 - Tarifs - relations commerciales	8
Article 9 - Assurances.....	9
Article 10 - Obligations générales du Preneur	9
Article 11 - Dénonciation et résiliation	10
Article 12 - Recours.....	11

Article 1 - Identification de la personne publique délivrant l'autorisation

La présente mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est mise en place par la mairie de Hourtin située place de l'Eglise à Hourtin (33990).

Article 2 - Conditions de la consultation

Le présent appel à candidature ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics mais d'une mise en concurrence de l'occupation du domaine public au titre des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Cette procédure de sélection préalable est organisée librement par l'autorité compétente. Elle doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence et faire l'objet de mesures de publicité permettant le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 3 - Objet de la présente consultation

La présente mise en concurrence est relative à l'attribution de trois **autorisations d'occupation temporaire du domaine public** à des acteurs économiques, en vue d'une exploitation économique pour les trois prochaines saisons estivales (2026, 2027 et 2028).

L'objectif de cette consultation est de créer une diversité d'activités en lien avec la saison touristique de la Commune.

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire de manière succincte les conditions d'exploitation des différents emplacements saisonniers proposés par la mairie de Hourtin ainsi que les modalités pour faire acte de candidature.

Article 4 - Candidature

4.1 – Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature est composé des pièces suivantes :

- L'avis de mise en concurrence ;
- Le présent cahier des charges.

Les documents sont en accès libre sur le site de la mairie de Hourtin :

<https://mairie-hourtin.fr>

La mairie de Hourtin se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications ou pièces constitutives de la consultation.

4.2 – Contenu et présentation du dossier de candidature à remettre

L'offre du candidat sera rédigée entièrement en langue française, les éléments chiffrés seront en euros et l'ensemble des documents seront signés par le candidat.

L'offre du candidat devra impérativement mentionner le numéro du lot auquel il souhaite soumissionner.

Les plis transmis devront impérativement contenir l'ensemble des documents suivants :

- Un rapport accompagné de photos, de plans, de justificatifs présentant l'activité, le projet d'installation, équipements avec éventuellement un descriptif technique, nombre, dimension, conformité par rapport au présent cahier des charges et tout document utile à la compréhension du projet.
Le descriptif du projet a pour objectif de vérifier sa fiabilité, sa viabilité et la mise en valeur du site.
Ce dossier devra être complété par des données portant sur les moyens humains nécessaires, les produits commercialisés, les périodes d'ouverture, la grille tarifaire, les animations, le visuel du projet et des panneaux d'information du public et le **montant de la redevance proposée.**
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois ;
- Diplômes ou qualifications professionnelles permettant d'enseigner et d'encadrer une activité sportive le cas échéant ;
- Une attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant au domaine d'activité et à l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Une photocopie d'un titre d'identité en cours de validité.

La Commune se réserve le droit de demander au preneur toute pièce règlementaire de nature à garantir le respect des règles de sécurité et d'utilisation spécifique aux équipements proposés ou utiles à l'instruction du dossier.

Les renseignements d'ordre administratif ou technique devront être demandés par courriel sur l'adresse de messagerie suivante : **dgs@mairie-hourtin.fr** au **plus tard 7 jours** avant la date limite de remise des offres.

4.3 – Remise des candidatures

Les candidatures peuvent être remises selon l'une des modalités suivantes :

- Par transmission électronique à l'adresse suivante : dgs@mairie-hourtin.fr
Dans ce cas, il appartient au candidat de solliciter de manière automatisée un accusé de réception électronique du courriel qu'il a transmis.
- Sous pli cacheté portant la mention « **Candidature à l'exploitation d'un emplacement saisonnier à HOURTIN - LOT n° *** - Ne pas ouvrir** » déposé contre récépissé directement à l'accueil de la Mairie à l'attention de la Direction générale aux horaires suivantes :

Lundi	9h – 12h	15h – 17h
Mardi	9h – 12h	
Mercredi	9h – 12h	15h – 17h
Jeudi	9h – 12h	15h – 17h
Vendredi	9h – 12h	15h – 18h

- Sous pli cacheté portant la mention « *Candidature à l'exploitation d'un emplacement saisonnier à HOURTIN - LOT n° *** - Ne pas ouvrir* » par voie postale en lettre recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de HOURTIN
Place de l'Eglise – BP 26
33990 HOURTIN

4.4 – Date limite de réception des candidatures

Vendredi 27 février 2026 à 17H00

Les plis qui parviendront sous enveloppe non cachetées ou après la date et l'heure fixées dans le présent article ne pourront pas être ouverts ni analysés.
La date et l'heure de réception feront foi pour les envois postaux.

Article 5 – Sélection des candidats et attribution des emplacements

5.1 – Complétude de dossier

Conformément à ***l'article 4.2 « Contenu du dossier de candidature à remettre***, l'ensemble des pièces demandées devront impérativement être intégrées dans le dossier à remettre afin que la mairie puisse étudier les candidatures.

En cas de dossier incomplet, la Mairie pourra demander une complétude dans un délai d'une semaine.

5.2 – Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :	Pondération
Qualité de l'offre commerciale servant l'image touristique de la Commune ou de l'Office de Tourisme Médoc Atlantique (Label Famille Plus, Label Tourisme et Handicap et Label Accueil Vélo) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et présentation des produits (descriptif, vidéo, photos, attestation d'assurance, ensemble des pièces justifiant de la légalité de l'exercice de l'activité, et pour toute activité mécanique : rapport de vérification de contrôle technique et attestation de la dernière visite de l'équipement), ▪ Politique des prix et des périodes d'ouverture. ▪ Animations et prestations. Projet d'aménagement de l'espace et mise en valeur du site Période d'ouverture proposée	40
Montant de la redevance proposé par le candidat <u>Pour information :</u> Note = (montant de la redevance de la plus basse / montant de la redevance considérée) X 40	40
Qualifications du candidat dans le domaine d'activité	20

5.3 – Analyse, sélection et attribution du lot au candidat

Les candidatures seront classées selon les critères indiqués ci-avant.

Le candidat retenu se verra notifier par voie postale et par transmission électronique, un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

A réception de cet arrêté, les candidats retenus disposeront de 15 jours pour compléter éventuellement les pièces exigées par la Commune.

L'attribution d'un lot à un candidat fera impérativement l'objet d'une convention qui sera signée obligatoirement par les parties.

Il est précisé que la mairie de HOURTIN, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

Article 6 – Descriptif des lots proposés

Il est rappelé aux candidats les éléments suivants :

L'attribution du lot est nominative. La personne attributaire est tenue de participer personnellement à la gestion de l'emplacement. Toute sous-traitance est interdite sous peine de résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs du bénéficiaire.

Détail des lots :

Les lots dont le détail figure ci-après sont destinés à recevoir les activités prévues pour la seule période d'activité touristique.

❖ [Lot n°1-2026/2028 – HOURTIN-Piqueyrot – Cours de natation](#)

Lieu : Piqueyrot

Activité principale souhaitée : Cours de natation

Emplacement : La surface octroyée sera délimitée physiquement dans l'eau par un périmètre de flottaison à proximité du poste de secours.

En cas de nécessité, une annexe (local précaire) pourra éventuellement être installée, sur le parking à proximité de la plage, mais l'aspect esthétique de la structure devra faire l'objet d'une validation par la commission municipale compétente et être enlevée dès la fin de la saison touristique.

L'exploitant aura l'autorisation d'implanter des flammes publicitaires sur l'emplacement à terre attribué dans le cadre de la promotion de son activité de loisirs et faciliter son repérage.

Condition obligatoire : Le candidat est invité à produire un mémoire présentant l'activité avec un descriptif de la manière dont l'emplacement sera exploité. Les dates d'exploitation saisonnière souhaitées devront être précisées.

Le candidat doit proposer un montant de redevance, en respectant le montant minimal précisé ci-dessous.

L'absence de mémoire explicatif entraînera le rejet de la candidature.

Montant minimal de la redevance annuelle : 1 200 €/an

Durée de la convention d'occupation du domaine public : saisons estivales 2026 – 2027 – 2028

❖ **Lot n°2-2026 – Hourtin-Piqueyrot – Cours d'aquagym**

Lieu : Piqueyrot

Activité principale souhaitée : Cours d'aquagym

Emplacement : L'emplacement sera précisé au futur exploitant.

L'exploitant aura l'autorisation d'implanter des flammes publicitaires sur l'emplacement à terre attribué dans le cadre de la promotion de son activité de loisirs et faciliter son repérage.

Condition obligatoire :

Le candidat est invité à produire un mémoire présentant l'activité avec un descriptif de la manière dont l'emplacement sera exploité. Les dates d'exploitation saisonnière souhaitées devront être précisées.

Le candidat doit proposer un montant de redevance, en respectant le montant minimal précisé ci-dessous.

L'absence de mémoire explicatif entraînera le rejet de la candidature.

Montant minimal de la redevance annuelle : 1 200 €/an

Durée de la convention d'occupation du domaine public : saison estivale 2026

❖ **Lot n°3-2026/2028 – Hourtin-Port – Location engins aquatiques**

Lieu : Hourtin-Port

Activité souhaitée : Emplacement pour activités de location de bateaux à moteur, avec ou sans permis. Du matériel nautique pourra être proposé à la location mais devra être en conformité avec les activités autorisées sur le lac et en liaison avec l'activité principale de location de bateaux à moteur.

Emplacement : Une longueur de quai de 22 mètres sera octroyée au titulaire afin de permettre le stationnement des bateaux à proximité immédiate du local. Le titulaire pourra proposer des aménagements supplémentaires (pontons flottants ou autres) mais ceux-ci seront à sa charge et ils devront être maintenus en bon état pendant toute la durée de la convention.

Local mis à disposition : Surface approximative 12 m². Ce local, en aucun cas, ne pourra servir de zone de stockage de carburant.

Flotte : La flotte devra faire l'objet d'une présentation détaillée par catégorie avec et sans moteur et être maintenue en parfait état tout au long de la convention.

La Commune se réserve le droit de refuser certaines catégories de bateaux.

Pour information, les bateaux de la flotte bénéficieront de la gratuité de la taxe de navigation. Chaque année, un descriptif détaillé devra être produit.

Activité complémentaire : une surface de 10 m² sera octroyée au titulaire à proximité immédiate du local afin de lui permettre la vente de boissons fraîches et glaces pendant les heures d'ouverture de l'activité. Cette surface sera délimitée en début de saison par un marquage au sol et devra être respectée.

Électricité : Alimentation électrique - compteur individuel à la charge du titulaire.

Condition obligatoire : Le candidat est invité à produire un mémoire présentant l'activité avec un descriptif de la manière dont l'emplacement sera exploité. Les dates d'exploitation saisonnière souhaitées devront être précisées.

Le candidat doit proposer un montant de redevance, en respectant le montant minimal précisé ci-dessous.

L'absence de mémoire explicatif entraînera le rejet de la candidature.

Montant minimal de la redevance annuelle : 6 000 €/an.

Durée de la convention d'occupation du domaine public : saisons estivales 2026 – 2027 – 2028

Article 7 - Redevance

L'emplacement est mis à la disposition du Preneur moyennant une redevance conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les candidats sont invités à faire **une proposition financière** dans le cadre de leur offre à partir **du montant minimal de la redevance**. Ce montant devra être égal ou supérieur au montant indiqué pour chaque lot (*cf : article 6*) Le montant annuel de la redevance sera linéaire pendant toute la durée de la convention.

A défaut de paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée de droit huit jours après une mise en demeure de payer.

Sauf cas de force majeure, le Preneur ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou indemnité en cas de non-exploitation de l'emplacement qui lui aura été attribué, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 - Tarifs - relations commerciales

L'affichage des prestations commercialisées devra avoir lieu sur un support visible des usagers ainsi que l'ensemble des documents réglementaires.

Article 9 - Assurances

Le Preneur devra obligatoirement contracter auprès d'une compagnie solvable :

- Une assurance multirisque (incendie, vol, vandalisme...) ;
- Une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de cette responsabilité.

Il est impératif que ces justificatifs soient annexés au dossier de candidature.

Article 10 - Obligations générales du Preneur

Obligations générales

L'occupation du domaine public est consentie à titre **précaire et révocable**. L'emplacement n'est pas soumis aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du Code du commerce. En conséquence, le Preneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ni à quelque autre droit.

Le Preneur devra occuper les lieux mis à disposition paisiblement et devra respecter les manifestations qui pourront se dérouler à proximité.

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne les équipements et contrôle, la salubrité, la police, l'inspection du travail, l'hygiène et la sécurité.

L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'ordre public, soit pour le non-respect de la réglementation en vigueur ou des conditions de l'autorisation.

Le projet d'implantation des différentes installations nécessaires à l'exploitation devra faire l'objet d'une validation par les services municipaux.

Caractère personnel de l'exploitation

L'autorisation est accordée à titre personnel au Preneur. Il s'oblige à exercer personnellement les activités autorisées. Il lui est interdit, sous peine de révocation, de confier à un tiers l'exercice d'une activité quelconque que ce soit à titre gratuit ou onéreux en dehors de ses salariés. Il demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la Commune de Hourtin.

Changement statutaire

Tout changement statutaire ou formel de la Société devra être porté sans délai à la connaissance du Propriétaire.

Equipement sur l'emplacement

Le Preneur procède à ses frais à l'aménagement de son emplacement, au montage et au démontage des installations implantées sur le domaine public. Dès la fin de la période d'exploitation saisonnière, sauf dérogation accordée par la Commune, les installations mobiles ou démontables **devront être enlevées** afin de restituer le site en l'état initial.

Entretien de l'emplacement

Le Preneur est tenu d'assurer le nettoyage de l'emplacement de manière journalière. Tout défaut d'entretien ou de propreté des abords, après mise en demeure, pourra entraîner une résiliation de l'autorisation.

Lutte contre l'incendie

Le Preneur devra à sa charge équiper son emplacement d'un équipement de lutte contre les incendies conforme à la réglementation en vigueur.

Risques d'exploitation

Le Preneur fera son affaire personnelle de tout risque et litige pouvant provenir de son exploitation pendant la période d'exploitation et également en dehors des heures d'exploitation afin que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

Le site n'étant pas surveillé, la Commune décline toute responsabilité concernant les actes de malveillance, ou des dommages subis par le Preneur. En aucun cas, le personnel de la Commune ne sera affecté à la surveillance des emplacements.

La Commune pourra exiger la fermeture de l'exploitation, en cas de risque de tempête, évènement exceptionnel, cas de force majeur, ou tout autre évènement de nature à compromettre la sécurité des usagers sans que le Preneur puisse exiger le versement d'une indemnité pour perte d'exploitation.

Article 11 - Dénonciation et résiliation

La Commune peut à tout moment décider de la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public en cas :

- D'inexécution ou manquement du Preneur à l'une de ses obligations prévues dans la convention, après mise en demeure,
- Liquidation judiciaire du Preneur,
- Cessation par le Preneur pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Changement de la nature de l'exploitation commerciale, même provisoire, pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public a été accordée,
- Condamnation pénale du Preneur dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- Non-paiement de la redevance à l'échéance convenue, après mise en demeure de payer,
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 12 - Recours

Toutes les difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement de consultation, cahier de charge, convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du Juge du Tribunal Administratif de BORDEAUX.